



REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de l'Eau

N° 6023- 197 -2008/DENV/SE

Nouméa, le 14 JAN. 2008

Le chef du service de l'eau

à

M. le directeur de l'environnement

Bureau de l'environnement industriel

PROVINCE SUD Direction	ARRIVÉE LE N° 232 ! 14 JAN. 2008							
Environnement	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPR	PZF
AFFECTÉ	V							
ICPE								
ou assimilées des locaux	15.01 → BEI							

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques
commerciaux de la SCI Kenu In à Ducos. Ville de Nouméa.

V/REF. : v/BE n° 6034-2-136-2008/DENV/SPPR du 8 janvier 2008

P. J. : 1 dossier (reçu le 11 décembre 2007)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint en retour le dossier relatif à l'affaire citée en objet en vous précisant que celui-ci n'appelle que les trois observations suivantes de ma part concernant l'ouvrage de traitement des eaux résiduaires :

- le dossier doit préciser les moyens éventuels permettant de pallier à une coupure d'alimentation électrique (interne ou externe à l'établissement) et indiquer si le réseau public est maillé ou non ; il convient également que l'automatisme de l'armoire de commande de l'ouvrage de traitement permette le redémarrage automatique de l'installation de traitement en cas de coupure de l'alimentation électrique lors de la remise en service de celle-ci ;
- le dossier doit également préciser les moyens retenus en cas de sinistre tels que, notamment, un dysfonctionnement électrique de l'armoire de commande (pouvant être à l'origine d'un incendie) ; le moyen en question pouvant alors être constitué d'un extincteur situé à proximité de l'installation ;
- afin de permettre l'exploitation de l'ouvrage et une hygiène minimale du personnel d'exploitation, un point d'eau et un lavabo devront être installés à proximité immédiate de l'installation.